

COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du Jeudi 17 Mars 2016 à 19h00



ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/02/2016	3
II.	RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION.....	3
1.	Présentation du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes	3
III.	FINANCES.....	3
2.	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal et des budgets annexes Aménagement des Locaux d'Activités, Zones d'Activités, Ordures Ménagères, Assainissement et Eau potable	3
3.	Vote du Budget primitif 2016 – Budget Principal.....	9
4.	Vote du Budget primitif 2016 – Budget Annexe Aménagement Locaux d'Activités.	12
5.	Vote du Budget primitif 2016 – Budget Annexe Aménagement Zones d'Activités ..	14
6.	Vote du Budget primitif 2016 – Budget Annexe Ordures Ménagères	15
7.	Vote du Budget primitif 2016 – Budget Annexe Assainissement.....	17
8.	Vote du Budget primitif 2016 – Budget Annexe Eau potable.....	19
9.	Vote des taux Cotisation Foncière des Entreprises – Taxe d'Habitation – Foncier non Bâti	21
10.	Vote du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016.....	21
11.	Autorisations de programme et crédits de paiement – Réhabilitation du Centre international de séjour Charles Péguy et Aménagement de la Boitardière Partie Ouest	22
IV.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	23
12.	Aides aux petites entreprises du Val d'Amboise APEVA - ACA2R	23
13.	Aides accordées aux associations ASSOVA	24
14.	Adhésion à l'association Tours cité internationale gastronomique en Val de Loire.	24
V.	URBANISME	25
15.	Approbation de la Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lussault-sur-Loire.....	25
16.	Instauration du droit de préemption urbain sur les communes de Lussault-sur-Loire et Nazelles-Négron	26
VI.	RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION.....	27
17.	Modification du tableau des effectifs.....	27

18.	Convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour l'intervention d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)	29
VII.	ENFANCE - JEUNESSE	30
19.	Enfance – Jeunesse – Modification du règlement intérieur du dispositif bourse aux projets	30
20.	Convention de prestation de service entre le Groupement de Coopération Sanitaire de blanchisserie de Nazelles-Négron et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'entretien du linge de l'ALSH Denise Gence	31
VIII.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	32
-	Décision du Bureau n°2016-13 du 9 Mars 2016 – Finances – Convention pour compte de tiers avec la commune de Lussault pour l'aménagement de la voirie et de trottoirs sur la RD 751	32
-	Décision du Bureau n°2016-15 du 9 Mars 2016 Environnement – Développement durable – Convention avec la société BS Environnement pour le traitement des déchets dangereux issus de la déchetterie et non pris en charge par l'éco-organisme EcoDDS	32
IX.	QUESTIONS DIVERSES	33

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 11 mars 2016

Date d'affichage:

Le 11 mars 2016

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 41

Présents : 37

Votants : 40

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi dix-sept mars deux mille seize en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Stanislas BIENAIME, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Laurent BOREL.

Pouvoir : Madame SANTACANA donne pouvoir à Madame COLLET, Monsieur GALLAND donne pouvoir à Monsieur BIENAIME, Madame HIBON DE FROHEN donne pouvoir à Monsieur VINCENDEAU.

Excusé(s) : Mesdames SANTACANA et HIBON DE FROHEN ainsi que Monsieur GALLAND

Absent(s) : Madame VERGEON

Secrétaire de séance : Michel GASIOROWSKI

La séance débute à 19h10

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il propose Monsieur Michel GASIOROWSKI comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Le Président explique qu'il va devoir opérer plusieurs modifications sur l'ordre du jour.

En effet, l'assemblée aurait dû recevoir une note de présentation relative à l'approbation du PLU de Limeray avec l'ordre du jour.

Or, cela a été omis et le Président ne trouve pas correct de proposer une délibération de cette importance, même si c'est la fin de la procédure portée par la commune, sans que tous les élus aient les tenants et les aboutissants de ce dossier en amont.

C'est pourquoi les délibérations initialement numérotées 16,17 et 18 sont retirées de l'ordre du jour.

La délibération initialement numérotée 19, relative au DPU, est maintenue mais son périmètre ne concernera que les communes de Lussault sur Loire et de Nazelles-Négron.

I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/02/2016

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le compte rendu du Conseil du 4 février dernier qui est alors adopté à l'unanimité.

II. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

1. Présentation du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente le rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément au décret d'application n°2015-761 du 24 juin 2015 des articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les régions, les départements, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport « *sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire* ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PRENDRE ACTE** de ce rapport.

Le Président précise qu'il s'agit d'un rapport désormais obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Le travail s'est cependant avéré intéressant, avec dans notre établissement public un déséquilibre important mais pour une fois favorable aux femmes qui sont à Val d'Amboise à la fois plus nombreuses et en plus grand nombre (nettement) parmi les cadres.

Monsieur BOUTARD dit qu'il reste sur sa faim quant à la politique menée par la communauté de communes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, pas seulement sur le personnel. Ce serait bien de pouvoir identifier ces politiques publiques dans le document.

Le Président répond qu'il réfléchira à cette possibilité.

L'assemblée prend acte de ce rapport et vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

III. FINANCES

2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal et des budgets annexes Aménagement des Locaux d'Activités, Zones d'Activités, Ordures Ménagères, Assainissement et Eau potable

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le Président propose une présentation concentrée sur les affectations des résultats, sans rentrer plus avant dans le détail des résultats de chacun des budgets : ils sont visibles grâce à la projection des diapositives à l'écran dans la salle de conseil.

Il ajoute que l'assemblée aura l'occasion de prendre connaissance des chiffres détaillés lors du vote des Comptes Administratifs dans quelques semaines.

Il propose donc un vote global sur l'ensemble des budgets.

Vu les balances de clôture d'exercice 2015 du Trésorier principal d'Amboise,
Vu les avis favorables de la commission finances réunie le 21 janvier et le 2 février 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février et 9 mars 2016,

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil communautaire décide:

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2015 pour les budgets principal et annexes :

Budget Principal

RESULTATS 2015		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	11 779 289,51 €	2 267 123,72 €
	Recettes	11 958 814,36 €	1 532 326,72 €
Solde d'exécution de l'exercice		179 524,85 €	- 734 797,00 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	2 765 993,00 €	292 642,00 €
Résultat cumulé	Dépenses	11 779 289,51 €	2 267 123,72 €
	Recettes	14 724 808,24 €	1 824 969,58 €
Solde d'exécution cumulé		2 945 518,73 €	- 442 154,14 €

Restes à réaliser N	Dépenses	576 191,13 €
	Recettes	26 020,00 €
	Solde restes à réaliser	- 550 171,13 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + restes à réaliser</i>		<i>- 992 325,27 €</i>

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2016		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	1 953 193,46 €
section d'investissement	001	442 154,14 €	- €
	1068		992 325,27 €

Budget Aménagement Locaux d'Activités

RESULTATS 2015		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice	Dépenses	331 207,62 €	1 336 826,84 €

(émis N)	Recettes	317 050,44 €	1 118 471,69 €
Solde d'exécution de l'exercice		- 14 157,18 €	- 218 355,15 €
Report exercice N-1	Dépenses		275 061,88 €
	Recettes	29 375,37 €	
Résultat cumulé	Dépenses	331 207,62 €	1 611 888,72 €
	Recettes	346 425,81 €	1 118 471,69 €
Solde d'exécution cumulé		15 218,19 €	- 493 417,03 €

Restes à réaliser N	Dépenses	131 748,23 €
	Recettes	426 415,00 €
	Solde restes à réaliser	294 666,77 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + restes à réaliser</i>		- 198 750,26 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2016		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	- €
section d'investissement	001	493 417,03 €	
	1068		15 218,19 €

Budget Aménagement Zones d'Activités

RESULTATS 2015		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	1 360 949,81 €	1 024 953,66 €
	Recettes	1 339 548,38 €	1 073 147,12 €
Solde d'exécution de l'exercice		- 21 401,43 €	48 193,46 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	111 686,56 €	1 044 395,36 €
Résultat cumulé	Dépenses	1 360 949,81 €	1 024 953,66 €
	Recettes	1 451 234,94 €	2 117 542,48 €
Solde d'exécution cumulé		90 285,13 €	1 092 588,82 €

Restes à réaliser N	Dépenses	242 342,60 €
	Recettes	
	Solde restes à réaliser	- 242 342,60 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + restes à réaliser</i>		850 246,22 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2016		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	90 285,13 €
section d'investissement	001	- €	1 092 588,82 €
	1068		- €

Budget Ordures Ménagères :

RESULTATS 2015		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	3 348 819,48 €	337 405,43 €
	Recettes	2 995 023,40 €	624 330,78 €
Solde d'exécution de l'exercice		- 353 796,08 €	286 925,35 €
Report exercice N-1	Dépenses		255 413,26 €
	Recettes	382 362,08 €	
Résultat cumulé	Dépenses	3 348 819,48 €	592 818,69 €
	Recettes	3 377 385,48 €	624 330,78 €
Solde d'exécution cumulé		28 566,00 €	31 512,09 €

Restes à réaliser N	Dépenses	13 790,40 €
	Recettes	
	Solde restes à réaliser	- 13 790,40 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + restes à réaliser</i>		<i>17 721,69 €</i>

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2016		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	28 566,00 €
section d'investissement	001	- €	31 512,09 €
	1068		- €

Budget Assainissement :

RESULTATS 2015		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	4 566 067,16 €	3 358 594,01 €
	Recettes	4 980 964,63 €	3 395 777,47 €
Solde d'exécution de l'exercice		414 897,47 €	37 183,46 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	358 426,92 €	267 708,74 €
Résultat cumulé	Dépenses	4 566 067,16 €	3 358 594,01 €
	Recettes	5 339 391,55 €	3 663 486,21 €
Solde d'exécution cumulé		773 324,39 €	304 892,20 €

Restes à réaliser N	Dépenses	409 801,96 €
	Recettes	159 521,00 €
	Solde restes à réaliser	- 250 280,96 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + restes à réaliser</i>		<i>54 611,24 €</i>

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2016		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	773 324,39 €
section d'investissement	001	- €	304 892,20 €
	1068		- €

Budget Eau potable

RESULTATS 2015		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	626 248,47 €	496 135,21 €
	Recettes	866 369,85 €	588 582,82 €
Solde d'exécution de l'exercice		240 121,38 €	92 447,61 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	523 110,24 €	134 936,94 €
Résultat cumulé	Dépenses	626 248,47 €	496 135,21 €
	Recettes	1 389 480,09 €	723 519,76 €
Solde d'exécution cumulé		763 231,62 €	227 384,55 €

Restes à réaliser N	Dépenses	873 265,81 €
	Recettes	98 000,00 €
	Solde restes à réaliser	- 775 265,81 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + restes à réaliser</i>		- 547 881,26 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2016		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	215 350,36 €
section d'investissement	001		227 384,55 €
	1068		547 881,26 €

Les montants des comptes 002,001 et 1068 sont reportés dans le budget primitif 2016.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire procédera à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Avant de soumettre au vote, le Président demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de questions, l'assemblée vote pour avec 36 voix et 4 abstentions.

Le Président présente à l'assemblée les BUDGETS PRIMITIFS CONSOLIDES :

« Comme nous l'avons vu lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, le contexte qui est le nôtre est complexe et tendu. Il nous oblige à opérer des choix stratégiques en tenant compte de cet environnement, de sa fragilité et donc de la responsabilité qu'impliquent chacun de nos actes.

Nous allons soumettre à vote ce soir 6 budgets. Le budget principal, deux budgets à vocation économique et trois budgets à vocation environnementale. Si ces votes scindés permettent une bonne lisibilité, il faut bien admettre que ce système est lourd, en termes de présentation et de décision de vote.

C'est pourquoi :

- Premièrement, nous allons travailler à la réduction du nombre de budgets. Nous avons fusionné les deux budgets assainissement, c'était une première étape. J'attends beaucoup de la démarche

entreprise par Jean-Jacques Filleul pour obtenir la possibilité de fusionner les budgets eau et assainissement. Enfin, il n'y a pas d'obligation à conserver un budget annexe « locaux d'activité », qui pourrait donc intégrer le budget principal.

- Deuxièmement, nous avons volontairement prévu une présentation synthétique de chacun des 6 budgets pour ne pas allonger cette séance de conseil outre mesure.
- Troisièmement, je vais dans un premier temps vous proposer une lecture consolidée de nos budgets car il est évident que leur construction globale procède d'une même et seule stratégie.

Notre priorité reste de pouvoir porter, sur le mandat, les investissements structurants que nous avons prévus dans le cadre du projet de mandature. La programmation connaît des décalages dans le temps, en particulier sur les dossiers du numérique et de l'aire d'accueil des gens du voyage. En revanche, 2016 porte bien le début des travaux de l'auberge de jeunesse et le lancement des études relatives d'une part au futur pôle aquatique et culturel et d'autre part à l'accueil de loisirs de Nazelles-Négron.

Pour ce qui concerne les budgets de fonctionnement, nous prolongeons l'effort d'économie de gestion malgré des dépenses subies, notamment en matière d'énergie ou d'évolution « naturelle » des dépenses de personnel. Des budgets rigoureux donc, pour mieux investir demain.

1 / BUDGETS CONSOLIDES

Avant d'entrer dans le détail des votes et des chapitres de chacun des budgets, je vous propose donc une première lecture, très synthétique de la consolidation de ces budgets primitifs. Le budget primitif consolidé global s'établit à 35 056 775 €, en baisse de 3,5 %.

La partie fonctionnement s'établit à 22 755 291 €, en baisse de 0,26 %.

La baisse est plus importante encore pour ce qui concerne les dépenses réelles puisqu'elles diminuent de 1,08 %. A l'inverse, nos recettes réelles sont prévues en augmentation de 2,54 %.

Ainsi notre résultat prévisionnel consolidé s'améliore nettement, passant de 1,60 million à 2,30 millions.

Si on entre un peu plus dans le détail, on note :

- Une baisse de 5,3 % des charges de gestion courante (soit une économie de plus de 300 000 € par rapport à 2015) ;
- Une hausse de 4,6 % des dépenses de personnel, soit + 200 000 € ;
- Une forte baisse des dépenses imprévues (- 260 000 €) qui signifie l'amenuisement des marges de manœuvres ;
- Une augmentation de près de 16 % de nos ventes de produits et de prestations ;
- Une baisse de 200 000 € des dotations et subventions.
- Une hausse de 375 000 € des recettes fiscales malgré une stabilisation des taux d'imposition et des taxes.

En résumé, toujours très rapidement : la pression sur nos budgets est de plus en plus forte mais nous parvenons à rationaliser les dépenses courantes et à assurer une évolution favorable du delta entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement, rendues possible notamment grâce à la dynamique du territoire.

La partie investissement s'établit à 12 301 484 €, en baisse de 9,07 %. Cette baisse est concentrée sur les budgets locaux d'activité (du fait de la fin des travaux sur les bâtiments François 1^{er} et du Vinopôle) et Ordures ménagères (du fait d'importantes dépenses d'acquisition de bacs l'an dernier).

A l'inverse, les budgets d'aménagement de zones d'activités et de l'assainissement ont des dépenses réelles d'investissement en hausse (avec le début d'extensions de zones de la Boitardière pour le premier et d'importants travaux de mise aux normes sur le second).

Emprunts :

La baisse globale des investissements se traduit par une baisse de l'endettement prévisionnel puisque les remboursements d'emprunt augmenteront de 37 200 € tandis que les nouveaux emprunts baissent de 620 870 €.

L'ensemble des budgets prévoit des remboursements en capital à hauteur de 1 417 900 € pour des nouvelles levées d'emprunt de 1 114 144 €.

49 % des remboursements correspondent au Budget annexe assainissement qui supporte toujours les suites de l'emprunt toxique.

Ces budgets préparent donc l'avenir dans la mesure où :

- Ils portent des études pour des projets structurants ;
- Ils portent les débuts de travaux productifs de dynamique économique et de ressources pour le territoire ;
- Ils produisent un effort de gestion prolongé ;
- Ils génèrent du désendettement.

Pour autant, le budget annexe Ordures Ménagères nécessitera une augmentation de ressources dès 2017. Nous devons aussi maintenir toute notre vigilance quant à l'exécution de l'ensemble de ces budgets en 2016 pour conserver les capacités d'investissement dont nous aurons besoin dès l'an prochain pour enclencher les dépenses relatives aux équipements structurants. »

Le Président demande si quelqu'un a des questions sur ces budgets consolidés.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote des budgets.

3. Vote du Budget primitif 2016 – Budget Principal

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante avec:

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées avec une baisse de 0,5 % des charges à caractère général. La dépense de personnel augmente de près de 8 % du fait du transfert de 3 agents « Enfance Jeunesse », de la création d'un poste de juriste, de l'embauche de deux emplois aidés et de la prise en charge en direct du recrutement de tous les emplois saisonniers pour les L'ALSH, mais aussi du fait d'une augmentation du GVT estimée à 2 %.

La hausse du point d'indice annoncée ce matin à + 0,6 %, sans doute au 1^{er} novembre n'était pas prévue : son impact serait de l'ordre de + 4000 € sur ce budget.

C'est la première année d'une gestion en direct de la compétence Enfance Jeunesse, dont la CC ne pourra mesurer les effets précis que dans quelques mois.

La hausse du chapitre 65 est en partie compensée par la baisse des attributions de compensation. Ces mouvements s'expliquent en effet essentiellement par les transferts de subventions à des associations culturelles et sportives et à la Mission Locale.

Le chapitre 65 intègre une hausse de la cotisation au SCOT lié à la mise en révision du schéma et le chapitre 014 prévoit une hausse de 19 000 € du FPIC.

La hausse de chapitre 66 s'explique exclusivement par les transferts de charges liées aux bâtiments.

La hausse de 19 % du chapitre 67 est rendue indispensable par les amortissements que doit supporter le budget annexe locaux d'activités, alors même que ce budget présente un suréquilibre en investissement. Cette situation plaide pour une fusion de ces deux budgets l'an prochain.

Parmi les dépenses nouvelles :- l'augmentation du budget de la culture, le lancement du PLUI et le suivi des PLU communaux ainsi que des travaux de mise aux normes « accessibilité » dans les bâtiments suite au dossier d'Ad'Ap.

Au total les dépenses réelles augmentent de 2,25 %.

Le virement à la section d'investissement est en forte baisse, les opérations d'ordre sont stables.

La section est en baisse globale de 4,9 %.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section dépenses de fonctionnement du Budget principal.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 4

RECETTES

Les produits de service augmentent fortement (+222 000 €) du fait des refacturations aux communes des mises à disposition liées à l'enfance jeunesse, de l'établissement d'un loyer pour l'auberge de jeunesse et de la refacturation de frais aux budgets annexes à compter de cette année.

La fiscalité est prévue en hausse de 3,3 % mais sans hausse des taux, nous le verrons toute à l'heure.

La DGF est estimée en baisse de 185 000 €.

Le 013 diminue essentiellement du fait du basculement des remboursements de budgets annexes au compte 70.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section recettes de fonctionnement du Budget principal.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 4

Le Président ajoute que comme il avait déjà été dit, il ne sera pas proposé une augmentation des taux.

Les recettes de fonctionnement = 13 954 234,46 €.

code	LIBELLE	BP 2015	BP 2016	Evolution
70	Produits de services: Crèche, piscine, enfance jeunesse ...	560 000,00	782 330,00	+39,7%*
73	Impôts et taxes : TH, TF, TFNB, CF des entreprises, IFR, TASCOM, FNGIR...	7 535 102,00	7 787 653,00	+3,3%**
74	Dotations , participations : DGF, compensation de TP, CG, CAF ,DETR...	3 326 000,00	3 164 658,00	-4,9%***
75	Autre produit de gestion: loyers FJT	100 000,00	100 600,00	+0,6%
013	Atténuation de charges : remboursement maladie du personnel et budgets annexes	219 600,00	60 800,00	-72,3%
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0	- 100%
	Recettes Réelles	11 755 702	11 896 041	1,2%
042	Opérations d'ordre	95 000,00	105 000,00	+10,5%
002	Résultat reporté : excédent de fonctionnement de l'année précédente	2 819 717,33	1 953 193,46	-30,7%
	TOTAL	14 670 419,33	13 954 234,46	-4,9%

*prise en compte de la refacturation de frais aux budgets annexes au sein de ce chapitre à compter de cette année (+134 000€) au détriment du chapitre 013,refacturation aux communes du personnel mis à disposition au titre de l'enfance jeunesse (37 000€), perception du loyer de l'auberge par la MJC (30 000€ au titre de l'année 2015).

** estimation d'une évolution naturelle des bases fiscales de 3%.

***prévision d'une baisse de la DGF de 185 000€.

Le Président propose maintenant quelques diapositives sur les investissements programmés cette année.

Présentation de 6 diapositives illustrant les programmes d'investissement.

INVESTISSEMENT :

RECETTES

Les subventions sont attendues en hausse du fait d'opérations éligibles en plus grand nombre (Charles Péguy, Aire d'accueil des gens du voyage) mais les dotations et fonds divers sont en baisse.
Le recours à l'emprunt serait limité à moins de 300 000 €.
Le fonctionnement abonde ce budget à hauteur de 2,3 millions au total (1068 + 021).

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section recettes d'investissement du Budget principal.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 4

DEPENSES

Les dépenses d'investissement sont globalement stables. Elles permettent de porter les projets que nous venons d'illustrer. La dépense d'équipement est comparable à celle de l'année précédente : à hauteur de 2,9 millions d'€ hors restes à réaliser.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section dépenses d'investissement du Budget principal.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 janvier 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février et 9 mars 2016,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2016 de la Communauté de communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	13 954 234.46 €
Recettes	13 954 234.46 €
Section d'Investissement	
Dépenses	4 510 907.27 €
Recettes	4 510 907.27 €

Récapitulatif des votes exprimés par chapitre:

Dépenses de fonctionnement :

**Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 4**

Recettes de fonctionnement :

**Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 4**

Dépenses d'investissement :

**Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 4**

Recettes d'investissement :

**Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 4**

4. Vote du Budget primitif 2016 – Budget Annexe Aménagement Locaux d'Activités

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le budget global est de 1 790 193 €, les trois quarts étant relatifs à l'investissement.

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Ce budget est en augmentation quasi uniquement du fait de la dépense d'amortissement liée aux travaux terminés l'an dernier.

Les autres dépenses sont en baisse, notamment grâce à d'importants efforts de gestion.

Le total de cette section s'établit à 475 560 € en dépenses, en hausse de 41 %.

Monsieur BOUTARD remarque qu'un pourcentage est supérieur à 500% et s'en inquiète.

Le Président lui répond que cela est dû aux charges de copropriété qui seront refacturées aux locataires.

Aucune autre question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section dépenses de fonctionnement du Budget annexe aménagement des locaux d'activités.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

RECETTES

Cette section permet de bien appréhender la rupture que constitue l'exercice 2016 puisqu'on passe de la phase de construction à celle de gestion.

Ainsi apparaît une recette en compte 70, qui correspond à la refacturation des charges du bâtiment François 1^{er} et du Vinopôle, tandis que disparaît la DETR. De la même manière, le compte 75 augmente nettement, du fait de nouveaux locataires dans ces deux bâtiments.

Malgré cela, la contribution du budget principal augmente de 130 000 € pour couvrir la part la plus importante de l'augmentation des amortissements (+ 180 000 €).

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section recettes de fonctionnement du Budget annexe aménagement des locaux d'activités.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

INVESTISSEMENT :

RECETTES

Les recettes d'investissement sont en forte baisse = - 47 %. Sont essentiellement prévues : la hausse de l'amortissement et la cession des locaux du Vinopôle à l'IFV et au CIVT.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section recettes d'investissement du Budget annexe aménagement des locaux d'activités.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

DEPENSES

Cette section baisse logiquement de 66 % du fait de la fin des travaux.

Ce budget porte cependant

- **16 750 € pour la Pep'it :**
- **43 000 € pour le Vinopôle :**
- **9 000 € pour le bâtiment François 1^{er} :**

- 4 500 € pour le Bar tabac de Limeray :

Madame GAUDRON fait remarquer à l'assemblée que cette section présente un suréquilibre de 517 417, 85€.

Le Président complète en insistant sur l'intérêt que la Communauté de communes aurait d'intégrer ce budget annexe au budget principal, même si cela nécessitera sans doute de « batailler ».

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section dépenses d'investissement du Budget annexe aménagement des locaux d'activités.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 janvier 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février et 9 mars 2016,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2016 - Aménagement Locaux d'Activités de la Communauté de communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	475 560.00 €
Recettes	475 560.00 €
Section d'Investissement	
Dépenses	797 215.26 €
Recettes	1 314 633.11 €

La section d'investissement présente un suréquilibre de 517 417.85 €

Récapitulatif des votes exprimés par chapitre:

Dépenses de fonctionnement :

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Recettes de fonctionnement :

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Dépenses d'investissement :

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Recettes d'investissement :

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

5. Vote du Budget primitif 2016 – Budget Annexe Aménagement Zones d'Activités

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le budget global est de 3 083 427,73 €, et là aussi les trois quarts sont relatifs à l'investissement.

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Le budget de fonctionnement est en baisse de 2,8 % du fait d'efforts de gestion sur les charges à caractère général et les charges financières. Mais plus de la moitié de ce budget (410 000 €) est constitué des amortissements.

Le total de la section est de 736 285,13 €.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section dépenses de fonctionnement du Budget annexe aménagement des zones d'activités.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

RECETTES

La quasi-totalité des recettes de ce budget est assurée par un virement (stable) du budget principal, à hauteur de 600 000 €.

Le total de la section est de 736 285,13 €.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section recettes de fonctionnement du Budget annexe aménagement des zones d'activités.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

INVESTISSEMENT :

RECETTES

Les produits de cession sont en baisse car la Communauté de communes n'envisage que très peu de ventes de terrains cette année.

La subvention de 77 600 € est accordée par le Conseil départemental dans le cadre du CDDS pour l'extension de la Boitardière.

Le budget global d'investissement est en hausse de 7,7 % à 2 347 142,60 € ;

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section recettes d'investissement du Budget annexe aménagement des zones d'activités.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

DEPENSES

Cette section concerne la partie la plus intéressante de ce budget annexe qui a pour objectif d'investir pour le développement économique du territoire.

Ainsi les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21,23) sont en forte hausse à 1 864 000 € soit + 74 % par rapport à 2015.

Ce budget va permettre :

- 590 000 € d'acquisition de terrains pour l'aménagement de la Boitardière
- 875 000 € Boitardière Est (concerne l'extension Aménagement partie Est Boitardière)
 - o étude de sol + bornage + topographie + une partie SPS + une partie MOE + une partie EXE + une partie travaux(bassin et remise en forme du merlon + démarrage travaux de voirie)
- 94 000 € Boitardière Ouest (concerne l'extension Aménagement partie Ouest Boitardière)
 - o si accord du Conseil départemental, lancement consultation MOE

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section dépenses d'investissement du Budget annexe aménagement des zones d'activités.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 janvier 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février et 9 mars 2016,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2016 - Aménagement Zones d'Activités de la Communauté de communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	736 285.13 €
Recettes	736 285.13 €
Section d'Investissement	
Dépenses	2 347 142.60 €
Recettes	2 347 142.60 €

Récapitulatif des votes exprimés par chapitre:

Dépenses de fonctionnement :

**Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0**

Recettes de fonctionnement :

**Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0**

Dépenses d'investissement :

**Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0**

Recettes d'investissement :

**Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0**

6. Vote du Budget primitif 2016 – Budget Annexe Ordures Ménagères

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante :

Le budget global est de 3 362 949,09 € avec cette année très peu d'investissements.

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Ce budget est en baisse de 8,3 % et s'établit à 3 113 437 €. C'est cette année la fin d'un cycle.

La totalité des dépenses de cette section est prévue en baisse, grâce à de très importants efforts de gestion d'une part et à une diminution des indices de référence d'une partie des marchés (-200 000€ sur les contrats de prestations de services) d'autre part. Enfin, il est proposé au BP la non refacturation, à titre exceptionnel, d'une part des charges de personnel au budget général (53 000 €).

Monsieur BOUTARD ne trouve pas très clair le fait que ne soient pas reportées toutes les charges de personnel. Il demande un éclaircissement.

Le Président lui répond qu'une décision modificative sera prévue pour rétablir l'équilibre. Il ajoute que si la fusion a permis d'améliorer l'état de ce budget (du fait des excédents de l'ex-CC2R), elle n'a fait que repousser cette « fin de cycle ». Le budget est aujourd'hui très serré et il y aura des régularisations en cours d'année, notamment pour tenir compte de l'évolution des recettes, lesquelles sont très fluctuantes.

Monsieur BOUTARD dit que ce budget ne sera pas en capacité de payer ces charges.

Le Président lui répond que si. Le travail va se poursuivre toute l'année sur ce budget comme sur les autres, chapitre par chapitre.

Aucune autre question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section dépenses de fonctionnement du Budget annexe Ordures ménagères.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 3

RECETTES

Les recettes réelles sont attendues en hausse de 2,4 % grâce à la dynamique fiscale, mais sans augmentation de taux.

La très forte baisse du résultat reporté (- 92,5 % en un an) démontre que la Communauté de communes est arrivée à la limite de la rupture sur ce budget fragile.

Cela indique clairement qu'une augmentation des taux sera indispensable pour assurer l'équilibre de ce budget en 2017 car il ne sera pas possible d'amplifier les efforts de gestion engagés pour 2016.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section recettes de fonctionnement du Budget annexe Ordures ménagères.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 3

INVESTISSEMENT :

RECETTES

Le budget d'investissement baisse très fortement, essentiellement du fait de l'absence d'excédent de fonctionnement. Il s'équilibre à **249 512,09 €**.

Il se compose pour l'essentiel d'opérations d'ordre qui concernent l'amortissement des bacs.

Cette quasi absence de recettes interdit la Communauté de communes de projeter sereinement le moindre investissement d'ampleur.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section recettes d'investissement du Budget annexe Ordures ménagères.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 3

DEPENSES

Cette section porte essentiellement sur deux dépenses :

- 50 000 € d'achat de bacs (dépenses récurrentes liées à la dynamique démographique et au remplacement de bacs usagés) ;

- 145 000 € pour l'acquisition de containers enterrés pour le quartier de la Verrerie, dans la cadre de l'opération de réhabilitation urbaine de ce quartier.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section dépenses d'investissement du Budget annexe Ordures ménagères.

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 février 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février et 9 mars 2016,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2016 – Ordures Ménagères de la Communauté de communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	3 113 437.00 €
Recettes	3 113 437.00 €
Section d'Investissement	
Dépenses	249 512.09 €
Recettes	249 512.09 €

Récapitulatif des votes exprimés par chapitre:

Dépenses de fonctionnement :

**Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 3**

Recettes de fonctionnement :

**Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 3**

Dépenses d'investissement :

**Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 3**

Recettes d'investissement :

**Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 3**

7. Vote du Budget primitif 2016 – Budget Annexe Assainissement

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le budget global est de 5 991 614,98 €.

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Le budget de fonctionnement s'établit à 3 524 574,39 €.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section dépenses de fonctionnement du Budget annexe Assainissement.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

RECETTES

Ce budget ne prévoit pas de hausse de la redevance. La croissance naturelle des recettes réelles (+ 2,8 % prévus en 2016) permet d'éviter une telle décision.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section recettes de fonctionnement du Budget annexe Assainissement.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

INVESTISSEMENT :

RECETTES

La section investissement est en hausse de 19 % à 2 467 040, 59 €.

La hausse des recettes est liée à :

- Une augmentation des subventions, attendues de la part de l'Agence de l'eau,
- Une hausse du virement de la section de fonctionnement et du solde d'exécution reporté.

Ces évolutions permettent de ne pas emprunter sur ce budget qui reste fortement marqué par l'emprunt toxique Dexia.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section recettes d'investissement du Budget annexe Assainissement.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement (comptes 20, 21, 23) sont globalement stables mais le reste à réaliser est en hausse.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section dépenses d'investissement du Budget annexe Assainissement.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 février 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février et 9 mars 2016,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2016 – Assainissement de la Communauté de communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	3 524 574.39 €
Recettes	3 524 574.39 €

Section d'Investissement	
Dépenses	2 467 040.59 €
Recettes	2 467 040.59 €

Récapitulatif des votes exprimés par chapitre:

Dépenses de fonctionnement :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Recettes de fonctionnement :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Dépenses d'investissement :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Recettes d'investissement :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

8. Vote du Budget primitif 2016 – Budget Annexe Eau potable

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante en expliquant notamment que le budget global est de 2 880 466,17€ qui correspond à la première année de la « nouvelle donne » relative au contrat signé au 1^{er} janvier dernier pour la plus grande partie du périmètre communautaire.

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Ce budget est en hausse de 37 % à 951 200,36 €.

L'année dernière, il s'agissait d'un agrégat d'anciens budgets. Cette année, c'est un vrai budget communautaire : le premier pour l'eau potable.

Monsieur BOUTARD demande à quoi correspond la baisse de charges de personnel et pourquoi : est-ce la même chose que pour le budget annexe ordures ménagères ?

Monsieur OFFRE lui répond que non, les choses sont différentes. Le budget, dans cette version agrégée, diffère des anciens budgets communaux sur plusieurs chapitres.

Le Président ajoute qu'il y a peu de personnel communautaire sur cette compétence et que c'est un service qui travaille pour beaucoup avec des conventions de partenariat.

Aucune autre question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section dépenses de fonctionnement du Budget annexe Eau potable.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

RECETTES

Le produit de la redevance est estimé en hausse de 10 % à 675 750 €, ce qui permet aux dépenses réelles d'augmenter au total de 3,7 %.

Le résultat reporté de 2015 vient également améliorer le niveau de recettes de 2016.

L'évolution du 013 (18 000 € en 2015 ; pas de recettes en 2016) s'explique par la fin de la mise à disposition du personnel communautaire au Syndicat de l'Amasse.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section recettes de fonctionnement du Budget annexe Eau potable.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

INVESTISSEMENT :

RECETTES

Ces recettes sont de 1 929 265,81 € en hausse de 13,1 %.

Les subventions augmentent fortement (+ 132 000 €) grâce aux projets soutenus par l'Agence de l'eau. A l'inverse, l'emprunt diminue fortement du fait à la fois de ces subventions et du virement de la section de fonctionnement ainsi que des réserves et du solde positif d'exécution reporté.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section recettes d'investissement du Budget annexe Eau potable.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DEPENSES

Outre les restes à réaliser importants sur ce budget (+ de 873 000 €), ce BP prévoit :

- La mise en œuvre d'un schéma directeur pour 108 000 €,
- Le renouvellement de branchements plomb et de canalisation pour 608 000 €
- 101 000 € d'extension de réseaux.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote de la section dépenses d'investissement du Budget annexe Eau potable.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur BOUTARD regrette vivement de ne pas avoir eu de note de Madame ALEXANDRE comme celle de l'année dernière qui avait été alors très appréciée.

Le Président lui répond qu'il allait y réfléchir pour l'an prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 février 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février et 9 mars 2016,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2016,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2016 – Eau potable de la Communauté de communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	951 200.36 €
Recettes	951 200.36 €
Section d'Investissement	
Dépenses	1 929 265.81 €
Recettes	1 929 265.81 €

Récapitulatif des votes exprimés par chapitre:

Dépenses de fonctionnement :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Recettes de fonctionnement :

Pour : 40

Contre : 0
Abstention : 0

Dépenses d'investissement :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Recettes d'investissement :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

9. Vote des taux Cotisation Foncière des Entreprises – Taxe d'Habitation – Foncier non Bâti

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date des 21 janvier et 2 février 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février et 9 mars 2016,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** pour l'exercice 2016 les taux suivants, identiques à ceux de l'année 2015 :
 - ↳ Cotisation Foncière des Entreprises : **20,11 %**
 - ↳ Taxe d'Habitation : **8,83 %**
 - ↳ Taxe Foncier Non Bâti : **2,51 %**

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

10. Vote du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 février 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février et 9 mars 2016,

Suite à la délibération du 18 septembre 2014, instituant deux zones pour la perception de la TEOM, il convient de voter pour l'année 2016 un taux par zone :

Zone 1 – Amboise : 7,03 %

Zone 2 – Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Règle, Souvigny-de-Touraine, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Limeray, Lussault-sur-Loire et Saint Ouen-les-Vignes : 11,07%.

Les taux pour l'année 2016 sont identiques à ceux de l'année dernière.

Le Conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER** pour l'exercice 2016 les taux suivants, identiques à ceux de l'année 2015 :
 - ↳ Zone 1 – Amboise : **7,03 %**

↳ Zone 2 – Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Règle, Souvigny-de-Touraine, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Limeray, Lussault-sur-Loire et Saint Ouen–les-Vignes : **11,07%**.

Monsieur BOUTARD fait remarquer que la zone 2 n'était pas effective l'an dernier.

Le Président lui répond que si. Le taux « cible » de 11,07 % est inchangé mais il y a eu un lissage sur 2014 et 2015.

L'assemblée vote pour avec 39 voix et 1 abstention.

11. Autorisations de programme et crédits de paiement – Réhabilitation du Centre international de séjour Charles Péguy et Aménagement de la Boitardière Partie Ouest

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la collectivité à moyen terme.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février et 9 mars 2016,

Vu la délibération 2015-02-05 relative à l'AP/CP pour la réhabilitation du Centre international de séjour,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AJUSTER** pour 2016, sur le budget principal, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération « réhabilitation du centre international de Séjour Charles Péguy » comme suit :

Libellé de l'opération	Dépenses				Recettes	
	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement			FCTVA	430 000 €
		2015	2016	2017	Subventions :	1 850 590 €
Réhabilitation du Centre International de Séjour	2 776 000 €	162 000 €	730 000 €	1 884 000 €	Région Centre	400 000 €
					ANCV	160 000 €
					FSIL	1 238 200 €
					CDDS	37 000 €
					TEPCV	15 390 €
				Autofinancement	495 410 €	

- **D'OUVRIRE** pour 2016, sur le budget annexe Zones d'Activités, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération « Aménagement de la Boitardière – partie Ouest » comme suit :

Libellé de l'opération	Dépenses			Recettes		
	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement			Subventions :	460 000 €
		2016	2017	2018		
Aménagement de la Boitardière partie Ouest - phase 1	2 300 000 €	94 000 €	1 104 000 €	1 102 000 €	Emprunt	920 000 €
					Autofinancement	920 000 €

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une délibération de technique budgétaire qui permet de répartir le programme et les financements sur plusieurs exercices.

La décision n'est donc pas autre que celle de valider, dans le budget principal :

- d'une part la modification du plan de financement du centre international de séjour Ethic Etapes
- d'autre part l'aménagement de la Boitardière Ouest.

Il attire l'attention sur le fait que pour l'AP/CP relative à Charles Péguy, il convient de modifier le plan de financement. En effet, ce dossier fait finalement l'objet d'une demande auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement local pour un montant de 1 267 000 €, ce qui permet de ne pas prévoir d'emprunt.

La Communauté de communes a sollicité la DETR mais celle-ci étant plafonnée à 900 000 €, il a été jugé plus intéressant de solliciter le FSIL, qui lui, n'a pas de plafond.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

IV. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12. Aides aux petites entreprises du Val d'Amboise APEVA - ACA2R

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements de l'APEVA et de l'ACA2R

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 7 mars 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février et 9 mars 2016,

Par délibération en date du 21 Décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA.

Par délibération en date du 27 juillet 2009, la Communauté de communes des deux rives a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé ACA2R.

Par convention en date du 9 Février 2007, le Conseil Régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'APEVA modifié en date du 18 Juin 2009.

Par convention en date du 14 Décembre 2009, le Conseil Régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'ACA2R.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 8 février 2016 pour l'examen de 2 dossiers et a émis un avis positif pour ces 2 dossiers. En attendant la refonte des deux dispositifs en un seul, les conditions respectives de chaque dispositif sont appliquées.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'OCTROYER** une subvention dans le cadre du dispositif APEVA/ACA2R à :

Entreprise – Commune – Adresse	Représenté par	Activité	projet	Montant de l'aide	Montant des Investissements
OPTIC 2000 63, rue nationale 37400 Amboise	Bénédicte MENARD	Optique/ Lunetterie	Travaux d'aménagement	4 000 €	Total : 20 484.73 € Dépenses éligibles APEVA : 20 484.73 €
NATURHOUSE 5 bis, route de Tours 37400 Amboise	Cécile BENOIST	Conseil Diététique	Travaux d'aménagement	4 000 €	Total : 49 154.28 € Dépenses éligibles APEVA : 25 344.28 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

13. Aides accordées aux associations ASSOVA

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-3, L2121-29, L4222-1 et L3211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 Septembre 2008 autorisant la mise en œuvre du dispositif ASSOVA,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 1^{er} février 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février et 9 mars 2016,

Ci-dessous, le plan de financement :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Imprim'vite	130.00	Subvention proposée	425.00
E. Leclerc /cartouches	102.47	Autofinancement	106.72
Wix.com	24.85		
La poste	274.40		
Total	531.72		531.72

Le Conseil communautaire décide:

- **D'ATTRIBUER** une aide ASSOVA de 425 euros à l'association Huilerie artisanale Amboise pour qu'elle puisse mener à bien son projet,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'assemblée vote pour avec 39 voix et 1 abstention.

14. Adhésion à l'association Tours cité internationale gastronomique en Val de Loire

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 1 février 2016
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février et 9 mars 2016,

L'association Tours cité internationale gastronomique en Val de Loire est une association installée à Tours, qui a pour objectif de développer, dynamiser et de faire rayonner la gastronomie locale à travers des actions qui s'appuient sur la culture, le patrimoine et les produits locaux.

L'association a deux objectifs principaux : contribuer aux actions déjà existantes sur le territoire et créer de nouveaux événements tels que « le grand repas ». Ce dernier consiste en la réalisation de repas gastronomiques en simultanés sur l'ensemble du territoire du département pour promouvoir les produits locaux en impliquant les acteurs du secteur agroalimentaire du territoire. Le 21 janvier 2016 cet événement a permis de servir 30 000 couverts sur l'ensemble du territoire via les restaurants, les collèges, les maisons de retraites...

Monsieur Emmanuel Hervé, Président de cette association, souhaiterait associer le territoire Val d'Amboise à cette démarche.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADHERER** à l'association Tours cité internationale gastronomique en Val de Loire pour contribuer à son développement. L'adhésion annuelle est de 30 euros/an.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

V. URBANISME

15. Approbation de la Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lussault-sur-Loire

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-48,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lussault-sur-Loire en date du 19 novembre 2015 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lussault-sur-Loire en date du 21 janvier 2016 accordant à la Communauté de communes du Val d'Amboise la poursuite et l'achèvement des procédures d'urbanisme engagées par la commune,
Vu la délibération du conseil communautaire du 4 février 2016 acceptant d'achever les procédures en cours liées au Plan Locaux d'Urbanisme communaux,
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 24 février 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février et 9 mars 2016,

Par délibération en date du 30 novembre 2007, la commune de Lussault-sur-Loire a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Depuis, ce PLU n'a fait l'objet d'aucune modification ou révision.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Lussault-sur-Loire engagée par délibération du 19 novembre 2015 concerne la suppression de trois emplacements réservés (ER) :

- L'ER n°12 concernant la création d'une voie piétonne reliant une zone d'aménagement future classée 1AUh2 au centre bourg. L'aménagement de la zone 1AUh2 a été réalisée intégrant une voie piétonne répondant à l'objectif de cet emplacement réservé mais non localisé à cet endroit. Cet emplacement réservé n°12 n'a donc pas lieu de perdurer.

- L'ER n°16 concerne la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. En raison de l'installation d'une borne incendie et le renforcement d'une autre à proximité, de l'avis des pompiers de l'inutilité de maintenir la réalisation de ce bassin, le projet est donc abandonné.
- L'ER n°17 concerne la création d'un ensemble de logements sociaux. Ces logements ont été réalisés sur d'autres parcelles en amont de l'emplacement réservé. Cet emplacement réservé n°17 n'a donc plus lieu d'exister.

Conformément à la réglementation en vigueur et comme prescrit dans la délibération communale du 19 novembre 2015, le dossier de modification simplifié n°1 du PLU a été mis à disposition du public, ainsi qu'un registre pour y consigner toute observation, à l'accueil de la mairie pendant une durée d'un mois, du 14 décembre 2015 au 15 janvier 2016.

La mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée n°1 étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLU de Lussault-sur-Loire portant sur la suppression de trois emplacements réservés.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'à la Communauté de communes du Val d'Amboise durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et à la CCVA ainsi qu'une insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Lussault-sur-Loire et à la CCVA aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, seront transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

Monsieur OFFRE explique brièvement la situation sur Lussault motivant cette délibération.

16. Instauration du droit de préemption urbain sur les communes de Lussault-sur-Loire et Nazelles-Négron

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1et L211-2,

Vu la délibération du conseil municipal de Lussault-sur-Loire en date du 30 novembre 2007 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Nazelles-Négron en date du 17 décembre 2015 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2016 déléguant au Président le pouvoir d'exercer le Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n° du PLU de Lussault-sur-Loire,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 24 février 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février et 9 mars 2016,

La Communauté de communes du Val d'Amboise est désormais compétente pour instaurer le droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le Droit de Préemption Urbain peut être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général ou la création de réserves foncières.

Depuis l'approbation de leur PLU, les communes de Lussault-sur-Loire et de Nazelles-Négron n'ont pas instauré le droit de préemption urbain par délibération de leurs conseils respectifs.

Par conséquent, par souci d'harmonisation des outils liés aux politiques de l'urbanisme sur le territoire intercommunal, il est proposé d'instaurer le DPU sur les parcelles situées dans les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) mentionnées au PLU des communes de Lussault-sur-Loire, Nazelles-Négron.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'INSTAURER** le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes de Lussault-sur-Loire, Nazelles-Négron.

Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ci-dessus, sachant que la date à prendre en considération pour l'affichage en mairies est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Au Conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près le tribunal de grande instance,
- Au greffe du tribunal de grande instance.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

VI. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

17. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation du 10 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février 2016 et 9 mars 2016 ;

En prévision de la fin de contrat de l'un des maîtres-nageurs sauveteurs intervenant sur la piscine communautaire Georges Vallerey, la Communauté de communes du Val d'Amboise a lancé un recrutement. Cependant, à l'issue de ce recrutement, aucune candidature n'a été adressée, exceptée celle de l'agent actuellement en poste.

Dans ce cas de figure, l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance

temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite, d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aurait pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il convient d'ouvrir un emploi permanent d'Educateur A.P.S principal de 1^{ère} classe, à temps complet, qui sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire et de fermer le poste d'Educateur A.P.S principal de 1^{ère} classe contractuel.

Suite au départ en retraite de l'un des agents techniques de la piscine communautaire Georges Vallerey et à l'issue d'un recrutement pour le remplacer, le jury a retenu la candidature d'un militaire occupant le grade de maître dans la Marine nationale.

Conformément aux articles L. 4139-2, D. 4139-10 et suivants, R. 4139-15 et suivants du Code de la défense, il est prévu que, sous certaines conditions, le militaire peut, sur demande, être détaché en vue d'une intégration directe dans un emploi correspondant à ses qualifications dans les administrations de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs ainsi que de la fonction publique hospitalière.

Dans ce cadre, il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe.

Dans le cadre du projet du tableau d'avancement de grades intervenant en 2016, il convient d'ouvrir les postes correspondants aux grades potentiels de nomination. Les grades d'origine seront refermés après la nomination des agents à intervenir au 1^{er} juillet 2016, après avis préalable de la Commission Administrative Paritaire en date du 1^{er} avril 2016 :

- Deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 2^{ème} classe
- Un poste d'Edcatrice Principale de Jeunes Enfants
- Un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 1^{ère} classe

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 17/03/2016	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère Classe	C	4	3	1
Adjoint administratif 2ème Classe	C	6	6	
Filière Technique				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	2	0	2

Adjoint Technique 1ère classe	C	5	4	1
Adjoint Technique 2ème Classe	C	18	18	
Filière Animation				
Animateur territorial	B	3	3	
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	2	2	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	
Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	1	1
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	3	2	1
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	4	3	1
Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe	C	4	4	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	1	1
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	2	2	
Technicien	B	1	1	
Educateur A.P.S	B	1		1
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	4	1	3
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	1		1
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	8	4	4
Total général		103	86	17
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'OUVRI**
 - Un poste d'Educateur A.P.S principal de 1ère classe
 - Un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
 - Deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
 - Un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe
 - Un poste d'Educatrice Principale de Jeunes Enfants
 - Un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ère classe
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié en conséquence.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

18. Convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour l'intervention d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié oblige les collectivités, quelle que soit leur taille, de nommer un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI). Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Cette mission

d'inspection s'exerce principalement par des visites sur les différents sites de la collectivité ainsi que par des consultations de documents obligatoires.

L'ACFI est à distinguer de l'Assistant ou Conseiller de Prévention (AP ou CP, anciennement dénommé ACO). Alors que ce dernier exerce une mission de conseil en matière de prévention, auprès de l'autorité territoriale, sans prérequis particuliers, l'ACFI est quant à lui un professionnel de la prévention qui maîtrise la réglementation et ses évolutions. Sa mission d'inspection détermine les axes de la politique de prévention afin de permettre à l'Assistant de prévention de la faire vivre au quotidien, d'en identifier les failles ou les points faibles et la faire évoluer positivement.

Actuellement, la Communauté de communes du Val d'Amboise dispose de deux assistants de prévention mais n'a pas d'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI). Conscient de la technicité que requièrent les missions d'un ACFI, le Centre de gestion d'Indre-et-Loire offre la possibilité aux collectivités territoriales de recourir par conventionnement à ce type de service.

Le service Prévention du Centre de gestion, par le biais de leur ACFI, réalise donc une mission d'expertise et d'inspection en matière de santé et de sécurité. Son intervention permettra de vérifier la conformité de la collectivité vis-à-vis de la réglementation qui lui est applicable. Il s'agit d'une démarche proche de l'audit et qui établit en quelque sorte « une cartographie des risques ».

L'objectif n'est pas de sanctionner la collectivité mais d'établir un bilan global qui aura pour conséquence d'alerter sur les non-conformités. Il faut noter que l'ACFI, contrairement à l'inspection du travail dans le secteur privé, n'a pas de pouvoir de coercition.

L'intervention proposée par le Centre de gestion pour l'année 2016 se décompose de la façon suivante :

- 5 jours de diagnostic général de la démarche de prévention
- 1 jour consacré au CHSCT (dont la présentation du bilan de l'inspection en séance de fin d'année)

Pour un montant total de 1 440 euros (6 jours x 240€)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation du 10 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février 2016 et 9 mars 2016 ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée pour l'intervention d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

VII. ENFANCE - JEUNESSE

19. Enfance – Jeunesse – Modification du règlement intérieur du dispositif bourse aux projets

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse du 22 février 2016 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février 2016 et 9 mars 2016 ;

Vu la Délibération n°2014-09-01 du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2014-12-18 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 portant sur la modification du règlement intérieur des ALSH et des dispositifs jeunesse transférés ;

Considérant que le dispositif Bourse Aux Projets vise à encourager les jeunes dans la prise de responsabilités et la découverte du milieu du travail, à favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité à travers la découverte des structures locales, et qu'il contribue à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

- Les jeunes de 14 et 15 ans ont une semaine de stage pour une gratification de 100€.
- Les jeunes de 16 et 17 ans ont deux semaines de stage pour une gratification de 200€.
- La gratification des jeunes finance un projet d'achat dans les domaines de la mobilité, l'équipement de première nécessité ; la formation / scolarité ; le sport ou la culture.
- Les stages ont lieu au sein de services de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA), de services municipaux de Communes du territoire et d'associations locales du territoire.

Considérant qu'à l'issue de l'expérimentation de ce dispositif, il est apparu nécessaire de modifier le Règlement Intérieur pour en améliorer l'organisation,

- Titre I : Généralités
- Titre II : Critères de recevabilité des dossiers
- Titre III : Critères de recevabilité liés aux projets
- Titre IV : Financement
- Titre V : Procédure
- Titre VI : Engagement du jeune stagiaire
- Titre VII : Engagement de la structure d'accueil

Les articles pouvant être modifiés sont les suivants :

- Titre III - article 6, pour ajouter dans le domaine « équipement de première nécessité », la mention téléphone portable.
- Titre V : - article 10-1, pour ajouter les mentions « atteste avoir lu et approuver le Règlement Intérieur » dans le dossier d'inscription, et ainsi retirer l'obligation pour les jeunes de rendre le Règlement Intérieur signé avec le dossier d'inscription.
- Titre V - article 11, en modifiant l'ordre de transmission des documents du dossier d'inscription. Les fiches « Convention de stage », « Rapport de stage » et « Attestation de stage » étant dorénavant retirées du dossier d'inscription initial et envoyées aux candidats après la décision du jury.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la Bourse aux projets.

Monsieur BOUTARD demande à ce qu'on change le terme « rémunération » par le terme « bourse » ou « indemnité » car il ne s'agit pas d'un salaire.

Le Président approuve la remarque et confirme que le terme « gratification » ou « bourse » sera intégré dans la délibération en lieu et place de « rémunération ».

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

20. Convention de prestation de service entre le Groupement de Coopération Sanitaire de blanchisserie de Nazelles-Négron et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'entretien du linge de l'ALSH Denise Gence

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 24 février 2016 et 9 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCVA assure, en direct, la gestion des ALSH communautaire, y compris l'entretien du linge de l'ALSH Denise Gence de Nazelles-Négron ;

Jusqu'à présent, via une convention de prestation de service avec la Commune, l'entretien du linge de l'ALSH était géré par le Groupement de Coopération Sanitaire de Blanchisserie (GCS), situé à Nazelles-Négron ;

Pour assurer la continuité de l'entretien du linge de l'ALSH Denise Gence, la CCVA doit conclure une convention de prestation de service avec le GCS ;

Cette convention prévoit l'entretien du linge utilisé par l'ALSH, à savoir notamment, les draps, les alèses, les couvertures, les torchons, les tabliers ;

La prestation prévoit la réception et le tri du linge sale, le blanchissage, le repassage et le pliage des articles tels que les torchons, draps, couvertures, petit linge ;

La prestation sera facturée à raison de 0,93 € TTC/Kg ;

La convention prend effet à la date de la signature et prend fin le 31 décembre 2016. Elle peut être reconduite tacitement, pour une durée d'un an, dans la limite de trois fois.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service pour l'entretien du linge de l'ALSH Denise Gence avec le GCS de blanchisserie de Nazelles-Négron.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Monsieur BOUTARD demande s'il est possible d'être plus précis en ajoutant le prix par kilo. Le Président approuve et confirme qu'il sera ajouté à 0,93€TTC « /kg » dans la délibération.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

VIII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :

- **Décision du Bureau n°2016-11 du 3 Février 2016** - Développement économique -Pépinière d'entreprises - Domiciliation commerciale - société CLODOM
- **Décision du Bureau n°2016-12 du 3 Février 2016** - Développement économique - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BGE TOURAINE
- **Décision du Bureau n°2016-13 du 9 Mars 2016** – Finances – Convention pour compte de tiers avec la commune de Lussault pour l'aménagement de la voirie et de trottoirs sur la RD 751
- **Décision du Bureau n°2016-14 du 9 Mars 2016** Eau potable – Enfouissement des réseaux de l'île d'Or – Etude de stabilité de la digue – Avenant à la convention de partenariat
- **Décision du Bureau n°2016-15 du 9 Mars 2016** Environnement – Développement durable – Convention avec la société BS Environnement pour le traitement des déchets dangereux issus de la déchetterie et non pris en charge par l'éco-organisme EcoDDS
- **Décision du Bureau n°2016-16 du 9 Mars 2016** Dossier 1.2.3 CHEZ VOUS - Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux – Madame Céline MERLE

2. **Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :**
Tableau en annexe

IX. QUESTIONS DIVERSES

Le Président n'ayant pas reçu de questions diverses, il décide de lever la séance à 20h40.

Madame DELAINE souhaite prendre la parole. Elle explique à l'assemblée que, suite à la parution du livre sur Louis DELAINE, la commune prépare une exposition pour novembre 2016. Dans ce cadre, elle recherche des vitrines pour sécuriser les différents objets de la vie quotidienne de 1914 – 1920 qui seront prêtés et exposés. Elle est ouverte à toutes propositions et reste en attente de solutions de la part de ses collègues.

Liste des membres présents :

Christian GUYON
Jean-Claude GAUDION
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Claude VERNE
Dominique BERDON
Josette GUERLAIS
Jacqueline MOUSSET
Jean-Michel LENA
Marie-Claude METIVIER
Serge BONNIGAL
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Christophe AHUIR
Damien FORATIER
Jocelyn GARCONNET
Catherine MEUNIER
Stanislas BIENAIME
Laurent BOREL

Isabelle GAUDRON
Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Evelyne LATAPY
Valérie COLLET
Daniel DURAN
Thierry BOUTARD
Huguette DELAINE
Pascal DUPRE
Eliane MAUGUERET
Pascal OFFRE
François BASTARD
Marie-France BAUCHER
Marie-France TASSART
Jean-Pierre VINCENDEAU
Claude COURGEAU
Marie-Joëlle ADRAST
Christine FAUQUET

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président
Claude VERNE